

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS** : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION** : Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Monsieur MARINO-MORABITO (à Monsieur TOCHE ONTENIENTE)

**EXCUSÉS** : Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL, Madame MEYZONNY

**ABSENTS** : Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.  
\_\_\_\_\_

**2023.03.39** **MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE – RUE CARRÉ ROCHET**

(Rapporteur : Thierry DEROUBAIX)

Nomenclature – 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

La Commune a été destinataire par le technicien DATA et fiabilisation de LA POSTE d'une interrogation sur l'écriture de la rue du Carré Rochet ou Rocher.

En effet, le Conseil Municipal a dénommé la voie communale « rue du Carré Rocher ». Cette dénomination a été reprise au tableau de classement de la voirie communale de 2010 (voir annexe voiries communales urbaines n°6u). La dénomination « officielle » est donc aujourd'hui « **rue du Carré Rocher** ».

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20230623-DEI\_2023\_03\_39-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Pour mémoire, le lieudit au cadastre est orthographié « Carré Rochet » et la plaque de rue présente sur site est orthographiée Rochet. En outre, le représentant de la POSTE nous a précisé que les habitants sont tous adressés rue du Carré Rochet.

Ainsi, afin de sortir de cette situation sans engager de frais pour les riverains, il est proposé de redénommer la rue « Rue du Carré Rochet ».

La Commission Municipale Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21, lors de sa séance en date du 20 juin 2023, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :


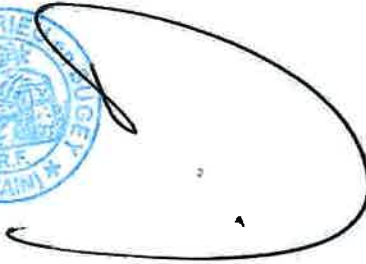
1. **DE REDÉNOMMER** la voie communale reliant la rue du Tiret au Nantet : « Rue du Carré Rochet » ;
2. **DE DIRE** que le tableau de classement de la voirie communale joint en annexe sera modifié en ce sens lors de sa prochaine mise à jour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

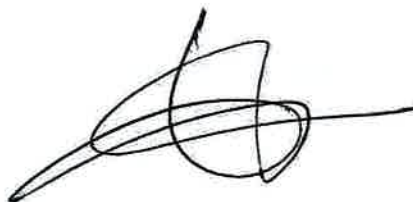
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-21010046-20230623-DEI\_2023\_03\_39-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023